

Organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URBA 007-9296/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°2021_CT2_598 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 décembre 2021 relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur dit « Jas de Beaumont » ;

- La délibération n°URBA-006-11742/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022, définissant les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de concertation ;
- La délibération n°URBA-013-12615/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 tirant le bilan de la concertation ;
- L'arrêté n°22/067/CM de la Présidente de la Métropole en date du 2 mars 2022, prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°E23000004/13 du 2 février 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis en vigueur ;

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

ARRÊTE

Article 1:

Objet de l'enquête, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, caractéristiques principales du plan, contenu du dossier

Il sera procédé à une enquête publique portant sur modification n°4 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Pertuis.

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 mai 2023 à partir de 08H00 au mardi 20 juin 2023 jusqu'à 17H00, soit pendant 37 jours consécutifs.

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis a pour objectif l'ouverture à l'urbanisation du secteur de projet de la ZAC du Jas de Beaumont. Les objectifs de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

Le dossier du projet modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis comprend :

- Une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'évolution du PLU considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Le projet du dossier de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis ;
- Le courrier de consultation de la Mission Régionale d'autorité environnementale et son avis le cas échéant,
- Les avis émis sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

Reçu au Contrôle de légalité le 7 avril 2023

Article 2 :

Identité de la personne responsable du plan

Le maître d'ouvrage responsable du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02).

Article 3 :

Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n°E23000004/13 du 2 février 2023, a désigné Madame Catherine PUECH, en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4 :

Lieux, jours, heures et modalités permettant au public de consulter le dossier d'enquête et de consigner ses observations ; siège de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sous format papier et dématérialisé, et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que l'accès au registre dématérialisé, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- Au siège de l'enquête publique, situé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS - du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 (hors jours fériés) et pendant les permanences du commissaires enquêteur;
- Sous forme dématérialisée à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>
- Un lien dirigeant vers le site Internet dédié sera accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site Internet de la Mairie de Pertuis : <http://www.ville-pertuis.fr>

Durant l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- Par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur - Mairie de Pertuis - Direction de l'Urbanisme - CS 737 - 84120 PERTUIS
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : pertuis-plu-m4-ep@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>, pendant la durée de l'enquête publique lundi 15 mai 2023 à partir de 08H00 au mardi 20 juin 2023 jusqu'à 17H00.
- Par écrit ou par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 7 avril 2023

Les observations transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou déposées au siège de l'enquête, seront intégrées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête pour accéder au dossier et au registre dématérialisé (consultation et dépôt d'observations) ainsi qu'à l'adresse mail dédiée, aux horaires d'ouverture fixés par le présent arrêté.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le lundi 15 mai 2023 à partir de 08H00 au mardi 20 juin 2023 jusqu'à 17H00 ne pourra pas être prise en compte.

Article 5 :

Lieux, jours, heures et modalités ou le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux lieux, dates et heures suivants :

Au siège de l'enquête publique : Direction de l'Urbanisme de la mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis :

- Lundi 15 mai 2023 de 08h00 à 12h00
- Mercredi 24 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 1^{er} juin 2023 de 08H00 à 12H00
- Vendredi 09 juin 2023 de 08h00 à 12H00
- Mardi 20 juin 2023 de 14h00 à 17h00

Article 6 :

Formalités à l'expiration du délai d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A la suite de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au maître d'ouvrage, les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'au Préfet du Vaucluse.

Article 7 :

Durée et lieux, ou, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable par le public à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, à la Préfecture du Département du Vaucluse, ainsi que sur le site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep> pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

La personne responsable de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis auprès de laquelle des informations relatives à ce dossier pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service ingénierie territoriale PLUi Pays d'Aix - 42 route de Galice -13090 Aix-en-Provence.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 8 :

Informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Le dossier du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis contient une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme. L'avis correspondant de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au dossier, en cas d'avis explicite.

L'ensemble de ces documents comprenant les informations relatives à l'environnement est consultable sur le lieu d'enquête pendant la durée de celle-ci et sur le site Internet dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>

Article 9 :

Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 10 :

Affichage et mesures publicitaires

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de la tenue de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans trois journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Il sera également publié sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et sur le site internet de la Mairie de la commune de Pertuis : <http://www.ville-pertuis.fr>, et sur le registre numérique dédié <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- À l'Hôtel de ville la commune de Pertuis situé Rue Voltaire, 84120 Pertuis ;
- À la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Pertuis, 195 Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis ;

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- A la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Pertuis, 195 Impasse Jules Seguin 84120 Pertuis ;
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille.

Une copie des avis publiés dans la presse avant l'enquête publique et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

Adresses ou les informations relatives à l'enquête pourront être demandées ou consultées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Service ingénierie territoriale PLUi Pays d'Aix - 42 route de Galice, 13090 - Aix-en-Provence.

Elles seront également diffusées sur le registre numérique dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-ep>

Article 12 :

Exécution du présent arrêté

Monsieur le Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique, à l'Aménagement, au SCOT, à la planification (PLUi), et au Suivi de la loi 3 DS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Affiché au service urbanisme de la commune de Pertuis ;
- Publié électroniquement sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 13 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 7 avril 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 avril 2023